



Vesoul.fr

Règlement du concours des Catherinettes

Article 1 : Présentation

La Ville de Vesoul organise un concours de chapeaux dans le cadre de la traditionnelle Foire de la Sainte-Catherine qui se déroule le 25 novembre de chaque année.

Le siège social de la Ville de Vesoul se situe 58, rue des Paul Morel 70 000 VESOUL. Elle est inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n°21700550300016.

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et des conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site internet de la Ville de Vesoul mais également des lois et règlements applicables aux jeux.

La Ville de Vesoul pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse aux femmes âgées de 25 ans, conformément à leur carte nationale d'identité. Au moment de la participation au concours, elles doivent être célibataires.

Chaque participante doit remplir un formulaire d'inscription au concours, disponible à l'accueil de la mairie de Vesoul, à l'office de tourisme de Vesoul ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville. Tout formulaire incomplet ou erroné ne pourra être pris en compte. Il est laissé la possibilité de réaliser une inscription pour le compte d'une personne qui remplit les conditions de participation. Les pièces justificatives devront être communiquées.

Les inscriptions sont closes 7 jours avant le début du concours. Le nombre total de participantes ne peut pas dépasser 25. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée des candidatures.

Tout formulaire communiqué après le délai imparti ne pourra pas être pris en considération.

Les participantes au concours doivent présenter un chapeau aux couleurs dominantes jaunes et vertes en relation avec leur profession ou, à défaut, avec leurs loisirs ou activités sportives.

La Ville de Vesoul se réserve le droit de demander à toute participante tout élément de nature à justifier qu'elle remplisse les conditions de participation du jeu.

En cas de violation de ces règles, la Ville de Vesoul se réserve le droit d'annuler la participation, sans préjudice pour la Ville de Vesoul ou tout tiers, et d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant. En tout état de cause, les participantes s'engagent à proposer une participation qui respecte l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Tout manquement à un article du présent règlement entraînera la disqualification de la participante au concours des Catherinettes.

Article 3 : Déroulement du concours

Les participantes seront accueillies à 9 heures dans une salle de l'hôtel de ville situé 58 rue Paul Morel afin de découvrir le programme de la journée. Les participantes recevront un courrier ou mail de confirmation leur indiquant la salle. Les participantes devront se munir d'une pièce d'identité le jour du concours.

Les participantes doivent paraître sur le podium à visage découvert et doivent accepter l'utilisation des photographies qui pourraient en être faites. Un formulaire de droit à l'image devra être complété par les participantes.

Les participantes porteront leur chapeau toute la journée et défileront dans les rues de Vesoul en se mêlant à la foule.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un jury est sélectionné chaque année. Il est composé de 5 participants dont :

- 3 personnalités locales ;
- 1 élu local ;
- 1 ancienne gagnante du concours.

Ils voteront pour élire les 3 gagnantes du concours de chapeaux en tenant compte du respect des couleurs, du lien avec l'activité exercée, de l'originalité et de la créativité. Ces 3 gagnantes seront classées de la première place, à la deuxième place puis à la troisième place.

Les gagnantes auront chacune un prix. Ainsi, le montant varie d'une année sur l'autre. En tout état de cause, la première gagnante dispose d'un gain d'une valeur plus importante que la gagnante ayant remporté la deuxième place. De même, la gagnante à la deuxième place dispose d'un gain d'une valeur supérieure à la gagnante ayant obtenu la troisième place.

La Ville de Vesoul se charge de récupérer l'ensemble des gains afin de les remettre aux gagnantes.

Article 5 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du jeu concours font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par la Ville de Vesoul uniquement pour les besoins du présent jeu conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est le consentement des intéressés. Les données sont conservées une année pour les gagnantes et supprimées dans les 6 mois pour les autres participantes. Les participantes disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel les concernant. Elles peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données ainsi que s'opposer au traitement de leurs données et exercer leur droit à la portabilité de leurs données. Pour plus d'informations sur leurs droits, elles peuvent consulter le site cnil.fr. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participantes peuvent contacter notre délégué à la protection des données (Ville de Vesoul 58, rue Paul Morel 70 000 VESOUL ou à dpd@vesoul.fr en fournissant un justificatif d'identité qui sera détruit dès vérification). Si elles estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL. Les participantes sont informées que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Article 6 : Modification du règlement

La Ville de Vesoul se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée du site internet.

Article 7 : Responsabilité

La Ville de Vesoul ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse mail et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours. Elle décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la possession du lot, et/ou fait de son utilisation, et/ou de ses conséquences.

Article 8 : Cession des droits d'auteurs

En cas de photographies des lauréats, les participantes s'engagent à céder les droits d'utilisation, de reproduction, et de diffusion à la Ville de Vesoul dans le cadre de l'exposition et dans d'autres supports (sites internet de la commune, réseaux sociaux de la commune, tous les types de publications papiers,

livre, exposition photographique), sur le territoire mondial et international, sans limitation dans le temps et à titre gratuit.

Article 9 : Litiges et responsabilités

Les participantes renoncent à réclamer à la Ville de Vesoul tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Article 10 : Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Vesoul, 58 rue Paul Morel 70 000 VESOUL au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour y connaître.

A Vesoul, le

Lu et approuvé

Alain CHRÉTIEN
Maire de Vesoul
Président de l'Agglomération

La participante,

Sainte-Catherine 2024 : Concours de chapeaux



NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE (née entre le 26 novembre 1998 et le 25 novembre 1999) _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

E-MAIL : _____

PROFESSION : _____

ENTREPRISE/ORGANISME : _____

ACTIVITES/LOISIRS : _____

TITRE CHANSON PRÉFÉRÉE : _____

J'ai besoin d'une rampe d'accessibilité pour personne à mobilité réduite oui non

Merci de bien vouloir compléter tous les champs, sinon l'inscription sera caduque.

Par ma participation, j'accepte d'être filmée et /ou photographiée et je m'engage à ne faire aucune restriction de mon droit à l'image. De plus je donne l'autorisation à la Ville et l'Agglomération de Vesoul de présenter mon image dans le respect des droits et de ma personne pour toute diffusion et sur tous les supports jugés utiles par les deux collectivités.

Fait le :

Signature

Inscription dans la limite des places disponibles, à retourner à la mairie de Vesoul ou par mail à **service.animation@vesoul.fr**, accompagnée de la photocopie de la carte nationale d'identité (recto/verso), et du règlement ci-joint signé, au plus tard, le lundi 18 novembre 2024 inclus.

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion du concours de chapeaux font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins de son organisation conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale de ce traitement est la mission d'intérêt public. Les données sont conservées pendant une durée d'un an et ne seront traitées que par le service Animations sans préjudice d'une éventuelle transmission aux organismes de contrôle habilités. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel le concernant. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, vous opposer au traitement de vos données et demander la limitation du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPD) (par courrier : Mairie de Vesoul - Délégué à la protection des données 58 rue Paul Morel 70000 Vesoul) ou par Mail adressé à dpd@vesoul.fr. En cas de doute sur votre identité, le DPD peut vous demander une pièce d'identité (qui sera détruite après vérification de votre identité). Si vous estimez après avoir contacté le DPD que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.